AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0427
FR0011072602-FS0165

15 février 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VEXIM

(Alternext)

Par courrier reçu le 14 février 2018, la société par actions simplifiée Stryker France MM Holdings[1] (120 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 février 2018, le seuil de 95% des droits de vote de la société VEXIM et détenir 8 716 415 actions VEXIM représentant autant de droits de vote, soit 95,48% du capital et 95,14% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VEXIM sur le marché[3].

[1] Contrôlée au plus haut niveau par la société Stryker Corporation.
[2] Sur la base d'un capital composé de 9 129 244 actions représentant 9 161 996 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés Stryker Corporation et VEXIM le 14 février 2018.